

DÉLIBÉRATION n° 2023-12-16-7

Le conseil d'administration, en sa séance du 16/12/2023,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Convention cadre de partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le conseil d'administration approuve la convention cadre avec la Métropole Aix-Marseille-Provence telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 16/12/2023

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 08/01/2024

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence
Convention - cadre
2023 – 2026**

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence,

Dont le siège est 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille, représentée par Madame Martine VASSAL, **Présidente**, habilitée à signer la présente convention par délibération du ...XX n° en date du ,

Ci-après dénommé « Métropole Aix-Marseille-Provence »,

D'une part,

Et

L'Institut d'Etudes Politique,

L'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, établissement public administratif d'enseignement supérieur, domicilié 25, Rue Gaston de Saporta, 13100 AIX-EN-PROVENCE, dûment représenté par **Monsieur Rostane MEHDI**, Directeur,

ci-après dénommé «**Sciences Po Aix**»,

D'autre part

Préambule

La Métropole Aix-Marseille-Provence et Sciences Po Aix, conscients de leur responsabilité sociale, partagent des valeurs communes qu'ils entendent promouvoir par la présente convention de partenariat.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) unique, créé par disposition législative au 1^{er} janvier 2016 en fusionnant les six intercommunalités préexistantes sur son territoire : la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, les Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays de Martigues, de Salon-Étang de Berre-Durance et enfin le Syndicat d'agglomération nouvelle d'Ouest Provence, soit 92 communes.

La Métropole-Aix-Marseille-Provence exerce un grand nombre de compétences notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, de la gestion des

déchets, de l'environnement, de la mobilité...et joue ainsi un rôle stratégique en matière de politiques publiques.

Engagée autour de valeurs fortes d'innovation, de solidarité, de responsabilité ou encore d'ouverture, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend privilégier l'accueil d'étudiants souhaitant s'investir pour l'avenir de leur territoire.

L'article L. 5217-2 du CGCT prévoit que la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) 2023-2026 de la Région Sud se décline en 5 axes et plusieurs objectifs. Le 1^{er} étant d'améliorer la réussite des étudiants et de les accompagner dans leur insertion professionnelle.

Ce principe a été rappelé par la convention territoriale d'exercice concerté relative à l'enseignement supérieur et à la recherche conclue entre la Région Sud et la Métropole Aix-Marseille-Provence en octobre 2019 établissant les modalités d'intervention de l'action commune.

Sciences Po Aix, établissement public d'enseignement supérieur, membre de la Conférence des Grandes Écoles, développe une offre de formation attractive, pluridisciplinaire, largement ouverte sur l'international et fortement professionnalisante en vue de former les cadres des secteurs public et privé.

A cette fin, l'établissement entend doter ses étudiants des instruments disciplinaires et méthodologiques qui leur permettront de saisir la complexité croissante du monde dans lequel ils s'inséreront. A cet effet, son modèle de formation privilégie une spécialisation à la fois robuste et la plus précoce possible tout en veillant à cultiver chez les étudiants le goût de l'ouverture.

Au-delà, Sciences Po Aix entend être une Grande école solidaire, socialement responsable et impliquée dans son territoire.

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention cadre de partenariat a pour objet de mettre place un partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Sciences Po Aix pour les 3 prochaines années universitaires soit 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, et vise notamment à développer la synergie entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Sciences Po Aix sur plusieurs dimensions :

- Valoriser le développement d'une société de la connaissance
- Soutenir la formation sous ses différentes formes : initiale, alternance, professionnelle et continue
- Favoriser la recherche et la prospective sur les évolutions politiques, sociales, sociétales et économiques,
- Favoriser l'emploi, l'employabilité et l'insertion professionnelle des publics accueillis,
- Développer l'attractivité respective des deux institutions.

Article 2 - Modalités de mise en œuvre du partenariat, contributions communes :

2.1. Les engagements de la Métropole Aix-Marseille-Provence

- **Soutien de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la professionnalisation des étudiants et stagiaires de Sciences Po Aix**

La Métropole Aix-Marseille-Provence participe au **forum des Carrières** de Sciences Po Aix, journée dédiée à l'Insertion professionnelle.

La Métropole Aix-Marseille-Provence communique ses offres de stages étudiants, de contrat d'apprentissage ou d'emplois susceptibles d'être en lien avec les différents cursus dispensés à Sciences Po Aix afin qu'elles soient diffusées sur les plateformes et/ou sites appropriés auxquels il recourt pour ce faire.

En accueillant des étudiants en stage ou en contrat d'apprentissage, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'implique dans la professionnalisation des cursus. Le contenu des stages pourra notamment prendre la forme de la réalisation d'études ou d'analyses de politiques publiques.

Des stages au niveau directorial, d'une durée de deux semaines à un mois, peuvent être proposés aux étudiants inscrits en Prép'INSP Grands concours.

La Métropole Aix-Marseille-Provence pourra également accueillir ou accompagner des étudiants devant réaliser un mémoire de fin d'études sur une problématique spécifique de recherche à l'aune des enjeux des politiques métropolitaines. Dans ce cas, la Métropole Aix-Marseille-Provence assurera la mise à disposition des informations et données à l'étudiant pour qu'il réalise les travaux de recherche ou d'étude, en étroite collaboration avec ses services.

- **Soutien de la Métropole Aix-Marseille-Provence au déroulement des formations par l'intermédiaire de ressources formatives (Ambassadeurs de la Métropole)**

La Métropole Aix-Marseille-Provence permet, sous réserve de nécessité de service et dans le cadre d'une activité accessoire, à des agents, d'assurer des enseignements pour le compte de Sciences Po Aix, dans les différents types de cursus et formations préparatoires aux concours. Le partenariat vise à faciliter la mise en relation de Sciences Po Aix et d'experts ambassadeurs et s'inscrit dans une démarche de développement de la marque employeur.

Ils contribueront ainsi à développer un réseau d'échange entre les deux institutions et seront dans le cadre du cumul d'activités, rémunérés par Sciences Po Aix dans le respect des règles s'imposant à l'établissement en matière de conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur.

Ponctuellement et dans le respect des contraintes règlementaires et de service, des collaborateurs métropolitains participent à **des jurys de soutenance de mémoire ou de rapport de stages**.

2.2. Les engagements de Sciences Po Aix

- **Prise en charge par Sciences Po Aix d'actions visant à assurer l'égalité d'accès aux formations proposées.**

Sciences Po Aix assume les actions visant à assurer l'égalité d'accès à ses formations sélectives en particulier dans le cadre du « Programme d'études intégrées » (PEI). Dans le cadre de ce partenariat sont menées des actions spécifiques afin de répondre à un besoin de mixité, de diversité, ou d'insertion de personnes en situation de handicap selon les besoins ou projets de la Métropole Aix-Marseille Provence et de Sciences Po Aix.

- **Ouverture par Sciences Po Aix de ses formations aux agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre du Compte personnel de formation.**

Sciences Po Aix s'engage à faciliter l'accès à une offre de formation élargie et adaptée aux agents métropolitains dans le cadre de la mise en œuvre, à leur initiative, de leur projet personnel d'évolution professionnelle.

Dans ce cadre, le présent partenariat vise à faciliter l'accès des collaborateurs de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui s'engagent dans une démarche personnelle d'évolution professionnelle à une offre de haut niveau, le cas échéant diplômante, certifiante ou encore de préparation aux concours lorsque cette préparation aux concours est destinée à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle au sens du Code général de la fonction publique.

Les Parties s'entendent pour que les demandes formulées par les agents métropolitains entrant dans ce cadre, bénéficient des tarifs adaptés.

Il est précisé que les formations, autres que personnelles, répondant à un besoin de la collectivité, notamment les formations de perfectionnement visant en l'adaptation ou le développement des compétences d'un ou plusieurs agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux missions exercées sont expressément exclues de la présente convention.

- **Organisation et participation de Sciences Po Aix à des manifestations et évènements d'intérêt métropolitain :**

Les Parties s'engagent à travailler et réfléchir ensemble sur des sujets d'intérêt commun, à ouvrir leurs réseaux respectifs.

Les Parties s'engagent à réaliser, sur la durée de la convention, des conférences, séminaires de réflexion ou des tables rondes sur des thèmes et sujets définis en commun.

Ces évènements peuvent être ouverts à divers publics (étudiants, agents métropolitains ou au grand public...).

Sciences Po Aix s'engage à informer la Métropole Aix-Marseille-Provence des conférences et colloques organisés à l'IEP.

Un enseignant expert de Sciences Po pourra ponctuellement intervenir sur une thématique de la Métropole.

- **Développement des actions d'expertise et de recherche :**

Sciences Po Aix s'engage à développer des actions de recherche et d'expertise dans des domaines déterminés en commun avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, à favoriser la veille et la mutualisation sur la production de connaissance pour contribuer à l'adaptation et à l'évolution des politiques métropolitaines. Le Centre Méditerranéen de Sociologie, de Science politique et d'Histoire, dénommé MESOPOLHIS, unité pluridisciplinaire de sciences sociales placée sous la triple tutelle d'Aix-Marseille Université, de Sciences Po Aix et du CNRS, pourra accueillir et former des doctorants bénéficiant d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE), en partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Au sein de ses formations, des projets d'intérêt métropolitains pourront constituer des cas pratiques d'études pour les étudiants afin de développer leur professionnalisation et leur expertise.

Ces actions donneront lieu à la signature de conventions subséquentes venant déterminer les modalités de mise en œuvre.

Les résultats des actions réalisées par les étudiants dans le cadre du partenariat seront rendus publics après validation des contenus par la Métropole Aix-Marseille-Provence et Sciences Po Aix, dans le respect du cadre institutionnel et de leur politique de communication.

Article 3 - Pilotage et évaluation

Un comité de pilotage réuni une fois par an, ou sur demande expresse de l'une ou l'autre des parties, est chargé de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des actions et contributions prévues à la présente convention.

Il est composé de deux représentants de Sciences Po Aix issus de la Direction de la Formation et des Etudes (DFE) et de la Direction des Relations Extérieures et de la Vie Etudiante (DREVE), désignés par son directeur et de deux représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence désignés par sa Présidente.

Article 4 - Durée et modification de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la rentrée universitaire 2023-2024.

Elle est, si nécessaire, complétée par des conventions d'application spécifiques.

Toute modification de la présente fera l'objet d'un avenant.

Article 5- Dénonciation et résiliation de la convention cadre

La convention cadre prend fin à son échéance ou par sa résiliation à l'initiative de l'une des parties, qui doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant sa survenance.

Article 6 : Modalités de communication et d'information du partenariat au public

Sciences Po Aix s'engage à apposer leur logo sur les supports de communication internet ou imprimés réalisés en lien avec les actions mises en place dans le cadre du partenariat.

Sciences Po Aix autorise la Métropole Aix-Marseille-Provence, à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore des événements organisés dans le cadre de ce partenariat. Il autorise également la diffusion de ces enregistrements par la Métropole Aix-Marseille-Provence ou par ses représentants dûment autorisés via les moyens de communication internet ou imprimés. La Métropole Aix-Marseille-Provence veille dans ce cadre au respect des règles relatives au droit à l'image et à la propriété intellectuelle.

Article 7. Différends

Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du contrat donne lieu à une tentative d'accord amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable dans un délai de trois mois, le litige est porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, en 2 exemplaires, le « **DATE** »

La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence Martine Vassal	Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques Rostane MEHDI
---	--